

## DELIBERATION DD2025\_125

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	55
Votants	72
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### APPEL A PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2025

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI  
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## APPEL A PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant que** pour le Grand Périgueux, le tourisme est une filière prioritaire. Pour accompagner cette activité dans sa structuration, sa professionnalisation et sa promotion, le Grand Périgueux soutient les projets qui participent à la compétitivité touristique du territoire par la mise en place d'un appel à projets. Son objectif principal est d'enrichir et mailler l'offre touristique. Il s'adresse aux collectivités, associations et acteurs privés qui créent et développent des équipements touristiques ou de loisirs.

**Que** cet appel à projet en faveur de l'investissement touristique du Grand Périgueux, issu du schéma local de développement touristique, a donné lieu à plusieurs sélections de projets touristiques depuis 2020, validées par le conseil communautaire.

**Que** la sixième édition ici soumise, ancrant l'annualisation de la procédure, confirme la dynamique soulevée et soutenue.

**Que** les modalités de cette sixième édition ont été communiquées publiquement par l'Office de tourisme intercommunal le 25 avril 2025.

**Considérant que** le jury, configuré dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif à l'appel à projet, s'est réuni le 12 novembre 2025 préalablement à cette présentation, afin de vérifier l'intérêt des candidatures et leur comptabilité avec les critères de sélection.

**Que** l'instruction assurée par l'Office de tourisme intercommunal du Grand Périgueux favorise non seulement une interaction essentielle avec les opérateurs touristiques, mais permet également de développer et d'ajuster l'offre proposée au plus près des critères de priorisation.

**Que** les critères de priorisation des projets, ciblés dans le cahier des charges, sont :

- Contribution à l'accroissement de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, etc) ;
- Accessibilité du public en situation de handicap ;
- Conformité avec les thématiques retenues au schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature) ;
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme, etc) et ancrage territorial ;
- Création ou maintien d'emploi ;
- Responsabilité environnementale (matériaux, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique, etc) ;
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du schéma de développement touristique.

**Que** les dépenses prises en compte, qui ne doivent pas avoir été encore réalisées avant la date de dépôt du dossier de candidature, sont :

- Les dépenses d'investissement relatives aux travaux d'aménagement incluant les missions de maîtrise d'œuvre ;

- Les dépenses d'investissement en matériel professionnel principale.

**Que** les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000 € HT, la subvention est plafonnée à 20%, soit un plafond de 50 000 €.
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000 € HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000 €.

**Considérant que** les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

**Que** le porteur de projet dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la délibération d'attribution de subvention afin de réaliser l'ensemble du projet.

**Qu'enfin**, dans le cadre de notre conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine sur la mise en place du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) et aux aides aux entreprises, la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux s'est engagée à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises comme demandé par la Région. C'est pourquoi les porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet tourisme doivent signer une charte d'engagement, élément constitutif de la demande de subvention.

**Que** le bénéficiaire de cette aide publique s'engage alors à mettre en place des mesures (tout ou partie) afin de :

- Préserver les ressources naturelles ;
- œuvrer pour la transition pour tous ;
- Développer l'éco-responsabilité et la décarbonation.

**Considérant que** cinq dossiers ont fait l'objet d'une manifestation d'intérêt jusqu'à la date de clôture de l'appel projet du 17 octobre 2025. Les cinq dossiers ont été retenus par le comité de sélection.

**Qu'ils** couvrent plusieurs thématiques en faveur du tourisme durable : valorisation du patrimoine historique et culturel, redynamisation du bourg, développement du tourisme d'affaires et d'une offre gastronomique :

- Rénovation du lavoir de la commune de Bassillac et Auberoche ;
- Création de salles de séminaires dans un hôtel 4 étoiles pour développer une offre d'accueil pour les entreprises et le tourisme d'affaires à Marsac sur l'Isle ;
- Création d'un espace séminaire à Agonac ;
- Création d'un lieu dédié à la production de plants truffiers et commercialisation à Sorges et Ligueux ;
- Réhabilitation et mise en valeur du site et des vestiges de la tour du château de Sainte-Alvère à Val de Louyre et Caudeau.

**Que** le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2024, a validé le principe d'annualisation de l'appel à projet touristique sur 3 ans de 2024 à 2026 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 250 000 €. Pour l'année 2025, la programmation recensée dans le

tableau joint en annexe avec l'ensemble des projets retenus s'élève à hauteur de 1 106 813, 98 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projets, pour une somme globale de 201 362 € ;
- Autorise l'Office de tourisme du Grand Périgueux à lancer un septième appel à projets en faveur de l'investissement touristique en 2026.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président,  Jacques AUZOU


